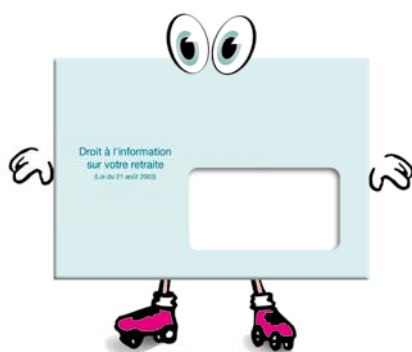




2015

Droit à l'information sur votre retraite



Tout au long de votre vie,
vous êtes informé

À tout moment, à votre demande, votre relevé de situation individuelle est disponible sur le site de votre organisme de retraite.



- ➔ Dès le début de votre vie professionnelle, vous recevez un document d'information générale sur la retraite.
- ➔ Puis, dès 35 ans, et tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite.
- ➔ À partir de 45 ans, à votre demande, un entretien information retraite vous permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite.
- ➔ À 55 ans, puis tous les 5 ans, vous recevez une estimation indicative globale qui récapitule l'ensemble de votre carrière, à laquelle s'ajoute une estimation du futur montant de votre retraite.

